Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-0204202611-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAIN DE BRETAGNE

	Le 02 avril 2026, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le 26 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Soazic BLOUIN, Maire.
Nombre de conseillers en exercice : 29 **Nombre de présents : 27**	**Etaient présents** : MME BLOUIN, M JUGAN, MME ROUXEL, M PASDELOU, MME LE BLEIZ, M GEFFRAY, MME THERON, M HAMÉON, MME SOULIMAN-ILLIEN, MM FERRAND, BABILLON, HOUDELINE, MMES GERGAUD, CALVAR, LÉVÊQUE, MM COMMEREUC, TRIHAN, MME JOLLIVET, M HAMON, MME HOUDIN, M WIENCEK, MME LEROI, M PEUZÉ, MMES LASNE, GOHIER, M CHERON, DUFRESNE formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de votants : 29	**Absents représentés** : MMES ROSEC, LEMOINE. **Pouvoirs** : MM HAMÉON, DUFRESNE. **Absentes excusées** : / **Absents** /
	Monsieur GEFFRAY Emmanuel a été élu secrétaire de séance.

11. PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Soazic BLOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,
Vu le Code Général de la Fonction publique,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du CST en date du 06/03/2026 pour les suppressions de postes,

Le Maire rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau.

Ainsi, il s'agit de modifier les postes suivants, suite à une réorganisation des services :

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213500127-20260402-0204202611-DE

Cat.-Filière	Service	Durée	Missions	Date	Suppression	Création
C - Social	Multi-accueil	5h	Assistant éducateur	01/04/2026	Agent social	CM 21/01/2026
C - Animation	Périscolaire	14.5h	Agent périscolaire	01/04/2026	Adjoint d'animation	CM 21/01/2026
C-Technique	Entretien	28h	Agent d'entretien	01/04/2026	Adjoint technique	CM 21/01/2026
C-Technique	Entretien	26h	Agent d'entretien	01/04/2026	Adjoint technique	CM 21/01/2026
C-Technique	Entretien	17h	Agent d'entretien	01/04/2026	Adjoint technique	CM 21/01/2026

Il sera proposé au conseil municipal :

- d'approuver les 5 suppressions de postes.
- de préciser que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- d'approuver le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les 5 suppressions de postes.
- précise que l'ensemble des postes du tableau des effectifs ont vocation à être occupés par des fonctionnaires mais peuvent, à défaut, être occupés par des contractuels relevant des articles L332-14 et L332-8 du code général de la fonction publique précité dans les conditions prévues par la loi et que la rémunération de ces contractuels sera fixée en se référant à l'échelle de rémunération du grade crée pour le poste et limitée à l'indice terminal du grade de référence. La rémunération sera fixée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- approuve le tableau des effectifs joint à la présente délibération et de préciser que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026.

votant(s) (présents et pouvoirs) : votes pour : 29

Pour extrait conforme,
Le Maire,
BLOUIN Soazic.

MAIRIE DE BAIN DE BRETAGNE
I.&V. - 35470